

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 14 AVRIL 2016 n° 16/2016

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2016

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A MI-TEMPS ET POUR TROIS SEMAINES (RENOUVELABLE)**

L'an deux mille seize et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**14 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE.

**5 procurations :** Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD, Christiane SALSEGNAC à Jean-Paul SCHEMBRI.

**Secrétaire de séance :** Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service entretien et animation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à huis clos et à l'unanimité,

DECIDE, de créer un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité de 3 semaines à temps non complet de 20 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec la personne retenue, et  
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 du budget du présent  
exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 24/06/16  
et de sa publication le 24/06/16



Claude CODORNIU

